



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DE L'AGRICULTURE

Vingt-huitième session

18-22 juillet 2022

**Rapport de situation sur l'application du Code de conduite volontaire
pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Divine Nije
Directeur adjoint
Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments (ESF)
Tél.: +39 06 570 54613

I. Informations générales

1. À sa vingt-sixième session, en octobre 2018, le Comité de l'agriculture a demandé à la FAO de prendre l'initiative d'élaborer des codes de conduite volontaires pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. En réponse à cette demande, l'Organisation a élaboré le Code de conduite volontaire pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires¹ (dénommé ci-après «le Code de conduite»), que la Conférence de la FAO a adopté à sa quarante-deuxième session, en juin 2021.
2. Le Code de conduite définit un cadre générique d'actions et de principes directeurs auxquels il convient de se conformer pour réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et favoriser la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. Les gouvernements peuvent s'appuyer sur ce cadre pour élaborer des stratégies, des politiques et des législations, qui sont des composantes essentielles des différentes interventions destinées à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires de manière efficace et durable. Le cadre peut aussi servir de base à la mise au point de programmes de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires et à l'élaboration de directives techniques destinées aux professionnels.

II. Réalisations et prochaines étapes concernant l'application du Code de conduite

Publication

3. Le Code de conduite a fait l'objet d'une publication à part entière, comprenant un avant-propos du Directeur général, dans toutes les langues de la FAO. Cette publication est disponible sous forme électronique sur le site web et les plateformes de connaissances de la FAO, où divers publics cibles peuvent la télécharger.

Stratégies, feuilles de route et programmes de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires

4. En vue d'élaborer un cadre d'action régional pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires au Proche-Orient et en Afrique du Nord qui se fonde sur le Code de conduite, la FAO organisera des consultations techniques régionales et des ateliers de validation à la mi-2022 afin d'adapter le Code de conduite aux besoins et aux priorités des pays de la région, dans le cadre plus général de la transformation des systèmes agroalimentaires. À partir de ce cadre, l'Organisation formulera des stratégies et des programmes visant la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires au niveau national.
5. Dans la région Afrique, la FAO prévoit d'adapter le Code de conduite à la stratégie continentale africaine de gestion des pertes après récolte, établie par la Commission de l'Union africaine, afin de fournir aux pays de la région un cadre pour leurs stratégies et leurs programmes nationaux de réduction des pertes après récolte. Se tiendra ensuite un webinaire auquel participeront des organisations régionales et sous-régionales, et qui sera l'occasion de présenter et de valider le Code de conduite adapté.
6. Dans la région Asie et Pacifique, la FAO promouvra le Code de conduite en parallèle avec le lancement de la nouvelle stratégie de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en 2022, y compris au moyen d'une plateforme régionale améliorée sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. Sur la base de cette stratégie et du Code de conduite, l'Organisation fournira une expertise et un appui techniques aux pays afin qu'ils puissent élargir leurs connaissances factuelles en vue d'améliorer l'élaboration des politiques relatives à la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires.
7. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, la FAO promouvra le Code de conduite dans le cadre de l'initiative régionale «Des systèmes alimentaires durables pour fournir à tous des aliments sains», dont la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires est une priorité pour 2022.

¹ www.fao.org/3/nf393fr/nf393fr.pdf.

L'Organisation fournira une expertise et un appui techniques aux pays s'agissant d'adapter le Code de conduite conformément aux stratégies nationales de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires.

8. De nombreux Membres ont fait part de leur volonté d'œuvrer à la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, notamment dans le cadre de leurs programmes de gestion de la pandémie de covid-19 et de lutte contre le changement climatique, ainsi que dans le contexte de la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et, plus largement, de la transformation des systèmes agroalimentaires. En outre, la question des pertes et du gaspillage alimentaires figure dans les cadres de programmation par pays (CPP) aux quatre coins du monde. Par conséquent, la FAO aidera les Membres de toutes les régions, à leur demande, à concevoir des stratégies, des politiques, des institutions, des législations et des programmes en faveur de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires qui soient conformes aux préconisations du Code de conduite.

Sensibilisation

9. La FAO a effectué des présentations lors de diverses manifestations mondiales, régionales et nationales afin de faire mieux connaître le Code de conduite et de promouvoir son assimilation et son application. Citons notamment les troisièmes congrès et exposition sur l'après-récolte pour toute l'Afrique (AAPHCE), le deuxième sommet sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et la dixième réunion de la plateforme de l'Union européenne sur les pertes et le gaspillage alimentaires. En 2022, la FAO prévoit de présenter le Code de conduite dans le cadre des enceintes ou des manifestations suivantes: #SinDesperdicio, plateforme qui promeut la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires dans la région Amérique latine et Caraïbes; organisations régionales d'Asie, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN); et réseaux axés sur les pertes et le gaspillage alimentaires dans la région Asie et Pacifique.

10. Un séminaire mondial sera organisé en ligne afin de faire mieux connaître aux différents utilisateurs potentiels du Code de conduite – responsables de l'élaboration des politiques, parlementaires, concepteurs de programmes et autres – le document, son rôle possible et les modalités de son application concrète. La FAO prévoit également d'organiser des manifestations analogues au niveau régional. Elle élaborera, au préalable, des supports d'information sur le Code de conduite dans les langues et les formats pertinents.

Législation

11. La FAO utilise le Code de conduite comme base pour étayer les activités législatives en Europe de l'Est et en Asie centrale, s'agissant notamment: d'évaluer les cadres juridiques à l'appui de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan; et d'aider ces pays à renforcer leurs cadres à la lumière des préconisations du Code de conduite. Par ailleurs, l'Organisation prête un appui à l'élaboration d'une loi-cadre sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires en Géorgie, qui mettra en œuvre les préconisations du Code de conduite.

12. Dans la région Afrique, le webinaire régional susmentionné comprendra une séance sur les cadres juridiques et réglementaires nationaux, régionaux et sous-régionaux en matière de prévention et de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. L'un des points forts de cette séance sera la participation de diverses parties prenantes, y compris des alliances parlementaires et des établissements d'enseignement supérieur.

13. La FAO a prêté au Parlement latino-américain et caribéen (Parlatino) une assistance technique concernant l'élaboration d'une loi type sur les pertes et le gaspillage alimentaires qui soit en accord avec le Code de conduite. L'Organisation suit le processus d'approbation de la loi type et fournira au Parlatino toute l'aide nécessaire.

Produits du savoir

14. La FAO a publié une note juridique qui s'inspire fortement du Code de conduite. Ce document présente un ensemble de mesures réglementaires essentielles que peuvent adopter les pays de toutes les régions pour créer un environnement propice à la prévention et à la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires selon une approche axée sur les systèmes agroalimentaires. L'Organisation a également publié une note juridique, qui s'appuie elle aussi sur le Code de conduite, à l'intention des parlementaires de la région Amérique latine et Caraïbes.

15. La FAO prévoit de collaborer avec l'Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, réseau universitaire multidisciplinaire, afin de mener des recherches sur la promotion de l'accès à des aliments sains et sans danger pour la santé, en particulier grâce à la prévention et à la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. Ces recherches tiendront compte du Code de conduite.

Formation

16. La FAO prévoit d'organiser des ateliers de formation, aux niveaux national et régional, sur les principaux aspects, la base conceptuelle et l'application du Code de conduite, dans le cadre des efforts visant à renforcer les initiatives nationales et régionales en faveur de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. Ces ateliers cibleront les différentes parties concernées, comme des acteurs étatiques (autorités nationales, infranationales, locales et municipales, et parlementaires), des organisations régionales, des institutions d'enseignement supérieur et des représentants du secteur privé. Des supports de formation à l'appui de ces ateliers seront mis au point dans les formats et les langues adéquats.